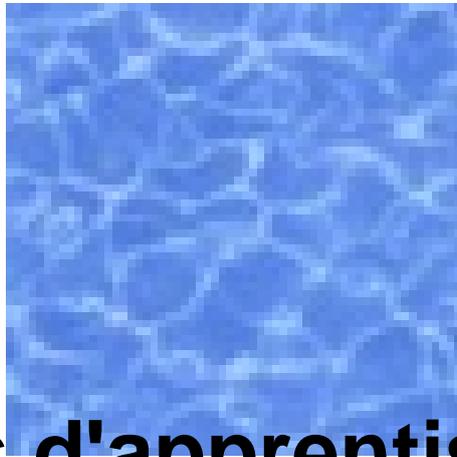
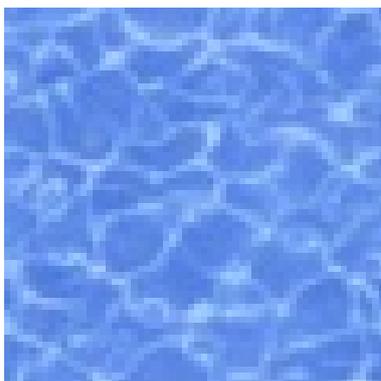


<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/natation74/spip.php?article9>



# Bassins d'apprentissage et groupes de moins de 20 élèves

- TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE - Textes départementaux -



Date de mise en ligne : jeudi 26 avril 2018

---

Copyright © Groupe départemental Natation de la Haute-Savoie - Tous droits

réservés

---

Conçus pour accueillir une classe entière, **les bassins d'apprentissage** sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé), sous réserve qu'il ait satisfait aux tests de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premier secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premier secours.

Pour les **groupes-classes de moins de 20 élèves**, **2 encadrants** a minima sont nécessaires en maternelle ou en élémentaire ou comportant des élèves d'école maternelle et élémentaire.